

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état de l'épidémie, la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 paraît excessive, notamment au regard de l'ampleur des restrictions de liberté imposées aux Français.

De plus, les indicateurs ne justifient plus le maintien des conditions de l'urgence sanitaire telles que précisées au chapitre Ier bis du titre III du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique.

Le présent amendement a pour objet de sortir du régime de l'urgence sanitaire dès le 15 novembre.